



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADMINISTRATION SUPERIEURE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Wallis et Futuna 1ère
Communiqué radiotélévisé

Mata-Utu le, 26 février 2016

Accord annuel de modération de prix
sur une liste de produits de grande consommation

Conformément à l'article L.410-5 du code de commerce (loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer pour lutter contre la vie chère), le Préfet, Administrateur Supérieur, Marcel RENOUF, porte à la connaissance du public l'accord annuel de modération de prix portant sur une liste de 46 produits de grande consommation.

Cet accord a été signé le 17 février 2016 entre l'Etat, représenté par le Préfet Marcel RENOUF et les principaux distributeurs suivants :

A Wallis	A Futuna
Supermarché Le Meilleur (S.E.M.)	Le magasin S.E.R.F.
SUPER U	COWAFDIS – Brico Futuna
INTERWALLIS	SIGAVE DISTRIBUTION
Les magasins J.L.S.	Les magasins LE NOMADE
MADIWAL	
SAMOURAÏ	
BATIRAMA	
Max Quincaillerie	

L'arrêté préfectoral rendant public cet accord peut être consulté sur le site internet de l'Administration supérieure : www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr à partir du mardi 1^{er} mars 2016.



Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation
Secrétaire Général,

Pierre SIMUNEK